



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Inspections télévisées du réseau d'assainissement
Rue des Gaudines*

TB/DST

no 17

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société EUREA, 65 avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON en date du 26 janvier 2024, concernant des inspections télévisées du réseau d'assainissement rue des Gaudines,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 5 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, la société EUREA est autorisée à réaliser des inspections télévisées du réseau d'assainissement rue des Gaudines.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17 ou selon les travaux, la circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10,
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance
- Le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EUREA pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SLTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société EUREA
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 2 février 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

